REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Commune d'ELANCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 19 JUIN 2020

DATE D'AFFICHAGE : le 24 JUIN 2020

Président de séance : Jean-Michel FOURGOUS

Secrétaire de séance : Laurent MAZAURY

Étaient présents :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Thierry MICHEL, Mme Anne CAPIAUX, Mme Martine LETOUBLON, M. Laurent MAZAURY, Mme Catherine DAVID, Mme Chantal CARDELEC, M. Denis LEMARCHAND, Mme Michèle LOURIER, Mme Christine DANG, M. Freidrich CHAUVET, M. GUILET (à partir de la délibération 2020-045), M. Christian NICOL, Mme KERGUTUIL (à partir de la délibération 2020-045), M. Bertrand CHATAGNIER, M. Michaël BECHECLOUX, Mme Marie BOUCKAERT, Mme Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Mme Emily DESLANDES, M. Hervé FARGE, M. Jean FEUGERE, M. Valentin FREY, Mme Karima NACER BEY, Mme Nathalie PAPON, M. Frédéric PELEGRIN, Mme Catherine PERROTIN-RAUFASTE, M. Jean-Claude POTIER, Mme Michèle ROSSI, Mme Jeanne-Chantal THOISY.

Absents excusés :

Mme MACE-BAUDOUI, M. LEFEVRE, M. GUILET (jusqu'à 19h07), Mme KERGUTUIL (jusqu'à 19h07).

Pouvoirs :

M. Benoît NOBLE à M. Bertrand CHATAGNIER, Mme Isabelle LE MEUR à Mme Michèle LOURIER, M. Alain PELOSSE à M. Thierry MICHEL, Mme Claudine PERON à Mme Martine LETOUBLON.

Assistaient également à la séance :

M. Tristan EYBERT, M. Olivier SPRINGER, Mme Véronique GEORGES, Mme Sarah FAVRE, M. Etienne DRIGNY, Mme Laurence PORCHER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

La séance est ouverte à 19h02

Direction des Services Juridiques

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2020-044 **Désignation des représentants de la Commune au Comité de Jumelage d'Elancourt**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU les statuts de l'association Comité de Jumelage d'Elancourt,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner quatre représentants de la Commune à l'association Comité de Jumelage d'Elancourt,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, A l'unanimité, de ne pas procéder Au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1 : DECIDE A l'unanimité de procéder à la désignation des quatre représentants de la Commune à l'association Comité de Jumelage d'Elancourt, à main levée.

Article 2 : PROCEDE aux désignations :

Candidature(s) :

- Denis LEMARCHAND
- Chantal CARDELEC
- Bertrand CHATAGNIER
- Claudine PERON

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Une seule liste étant déposée, sont désignés représentants de la Commune à l'association Comité de Jumelage d'Elancourt :

- Denis LEMARCHAND
- Chantal CARDELEC
- Bertrand CHATAGNIER
- Claudine PERON

Au scrutin public
A l'unanimité par 31 voix pour

Direction Sports et Loisirs

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2020-045-1 **Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'associations,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 attribuant une avance sur subvention à certaines associations,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement à certaines associations sportives d'Élancourt, selon le tableau annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, aux associations sportives d'Élancourt, dans les conditions indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 33 voix pour

Direction Sports et Loisirs

Madame Chantal CARDELEC, rapporte le point suivant :

2020-045-2 **Attribution de subvention de fonctionnement à l'association "TENNIS CLUB D'ÉLANCOURT"**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'associations,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'association « Tennis Club d'Élancourt » d'un montant de quatre mille trois cents euros (4 300 €) pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Tennis Club d'Élancourt » d'un montant de quatre mille trois cents euros (4 300 €) pour l'année 2020, comprenant une avance versée de mille soixante-quinze euros (1 075 €), le solde restant à verser étant de trois mille deux cent vingt-cinq euros (3 225 €).

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 33 voix pour

Direction des Dynamiques Culturelles

Monsieur Laurent MAZAURY, rapporte le point suivant :

2020-046 **Approbation du nouveau règlement intérieur des écoles municipales d'enseignements artistiques applicables pour la saison scolaire 2020/2021**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de modifier le règlement intérieur dans sa rédaction pour un meilleur échelonnement de la facturation auprès des familles et de reconduire les tarifs de la saison précédente à l'identique pour les Écoles Municipales d'Enseignements Artistiques selon les termes du document annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance publique,

Article 1: APPROUVE le règlement intérieur des Écoles Municipales d'Enseignements Artistiques tels qu'annexés à la présente délibération et applicables pour la saison scolaire 2020/2021. Les tarifs restent inchangés.

Au scrutin public
A l'unanimité par 33 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Aménagement Urbain

Monsieur Frédéric PELEGRIN, rapporte le point suivant :

2020-047 **Dénomination d'une voie privée - "Rue de Cocagne"**

VU les Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, qui oblige les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la dénomination des voies, pour faciliter le repérage des différents services et identifier clairement les adresses des immeubles,

CONSIDERANT que le permis de construire n°78 208 18 E0016, modificatif et transfert inclus, déposé par KAUFMAN & BROAD HOMES, sur les parcelles anciennement cadastrées A n° 1100-2416-2487, crée une voie privée, cadastrée A n°2673-2630-82, desservant 45 lots,

CONSIDERANT que les voies aux alentours étant baptisées en référence aux lieux-dits existants et au vu du cadastre Napoléonien, il est proposé de nommer la voie « Rue de Cocagne »,

Après en avoir délibéré de, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,

Article 1 : DENOMME la voie privée crée par le permis de construire n°78 208 18 E0016 «« Rue de Cocagne », selon le plan ci-annexé.

Article 2 : DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues est à la charge de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 33 voix pour

Aménagement Urbain

Monsieur Frédéric PELEGRIN, rapporte le point suivant :

2020-048-1 **Division, déclassement et cession à Monsieur et Madame NAJJAR d'une emprise du domaine public, rue des Eglantines - boulevard André Malraux**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Code civil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis des domaines ci-annexé,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame NAJJAR d'acquérir une emprise de 28 m² à détacher du domaine public routier, sis rue des Eglantine, boulevard André Malraux, à Elancourt au prix de six mille quatre cent quarante Euros (6 440 €),

CONSIDERANT les plans de division ci-annexés,

CONSIDERANT la désaffectation de l'emprise matérialisée par une interdiction d'accès au public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet,

Article 1 : APPROUVE la division d'une emprise de 28 m² du domaine public, située le long de la voie piétonne reliant la rue des Églantines au boulevard André Malraux, conformément au plan établit par le cabinet de géomètre G.E.F.A. annexé à la présente et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Article 2 : PREND ACTE de la désaffection de l'utilisation par le public de l'emprise susvisée et **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise susvisée.

Article 3 : APPROUVE la cession de l'emprise susvisée à Monsieur et Madame NAJJAR pour un montant de six mille quatre cent quarante Euros (6 440 €), les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits en en recette au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au scrutin public
A l'unanimité par 33 voix pour

Direction des Finances

Monsieur Thierry MICHEL, rapporte le point suivant :

2020-049 Débat d'Orientation Budgétaire 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et L.2312-1,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 publiée au JORF n°0074 du 26 mars 2020,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du Cosneil muncipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDERANT que l'ordonnance citée modifie ce délai et autorise même que ce débat relatif aux orientations budgétaires soit tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

CONSIDERANT le rapport sur la parité Femmes/Hommes 2020 présentées en séance avant le débat d'orientation budgétaire et ci-joint,

CONSIDERANT l'état sur l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal d'Elancourt, ci-joint,

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en séance à huis clos retransmise sur Internet,

Article 1 : PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil municipal, au vu du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe, et des informations présentées par le Maire concernant les orientations et l'élaboration du budget primitif du Budget Principal 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt

MAIRIE D'ELANCOURT
YVELINES

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux